

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des affaires étrangères*

**2004/0151(COD)**

14.7.2005

## **AVIS**

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007)  
(COM(2004)0470 – C6-0093/2004 – 2004/0151(COD))

Rapporteur pour avis: Alojz Peterle

PA\_Leg

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

La proposition de la Commission relative à un nouveau programme de soutien au secteur audiovisuel européen "Media 2007" repose sur l'expérience des programmes Media Plus et Media Formation. L'action communautaire s'insérera ainsi dans un programme unique orienté à la fois vers la phase de préproduction et vers celle de postproduction. Alors que le programme précédent consistait essentiellement en actions de formation, le nouveau programme comporte deux volets de soutien apportés à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes. Le processus créatif reçoit un soutien à tous les niveaux de la chaîne de production, afin que le secteur puisse exploiter pleinement le potentiel économique et culturel du marché intérieur européen.

Le nouveau programme découle de l'évaluation de la Commission selon laquelle le secteur audiovisuel européen se caractérise par sa fragmentation tant au niveau des structures de production que du cadre culturel dans lequel il opère. Si cette fragmentation permet une riche diversité culturelle et une industrie de la production très indépendante, elle empêche également l'industrie européenne de conquérir des parts plus importantes sur les marchés internationaux et de faire jeu égal avec sa concurrente américaine sur le plan de la compétitivité, que ce soit dans l'Union ou dans le reste du monde. Votre rapporteur souscrit à l'idée générale de la proposition de la Commission et se félicite en particulier de l'accent mis sur la nécessité de rendre l'industrie européenne plus compétitive sur les marchés mondiaux. Dans le même temps, la Commission insiste sur le potentiel du support audiovisuel qui constitue un vecteur offrant de vastes possibilités pour communiquer les valeurs principales sous-tendant les politiques européennes et promouvoir la compréhension interculturelle et la richesse du patrimoine culturel européen. Votre rapporteur considère qu'une meilleure coordination avec les autres programmes, tant nationaux qu'internationaux, profiterait aux publics cibles de ces actions. Enfin, il souhaiterait qu'un soutien accru soit accordé aux industries audiovisuelles des nouveaux États membres de l'Union qui souffrent de capacités de production très faibles.

## AMENDEMENTS

La commission des affaires étrangères invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Texte proposé par la Commission<sup>1</sup>

Amendements du Parlement

### Amendement 1

Article 1, paragraphe 2, point(a)

(a) de préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et le patrimoine

(a) de préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et le patrimoine

<sup>1</sup> Non encore publié au JO.

cinématographique et audiovisuel européens, d'en garantir l'accès **aux citoyens européens** et de favoriser le dialogue entre les cultures;

cinématographique et audiovisuel européens, d'en garantir l'accès **au niveau mondial** et de favoriser le dialogue entre les cultures;

*Justification*

*L'accent doit être mis sur la promotion de la richesse du patrimoine culturel européen et son accessibilité au niveau mondial.*

Amendement 2

Article 1, paragraphe 2, point(c)

(c) de renforcer la compétitivité de l'audiovisuel européen **dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel.**

(c) de renforcer la compétitivité de l'audiovisuel européen **et des œuvres audiovisuelles européennes sur les marchés européens et internationaux.**

*Justification*

*Il est nécessaire d'accorder une attention plus grande aux marchés extérieurs de l'UE. Il ne suffit pas de viser les marchés des pays développés, comme ceux de l'Amérique du Nord, mais également les marchés en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud, où le potentiel de pénétration des marchés de l'Europe est énorme et peut simultanément contribuer de manière significative à promouvoir la diversité culturelle et sociale et le dialogue politique.*

Amendement 3

Article 6, point(d)

(d) encourager des actions de promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen.

(d) encourager des actions de promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen **et améliorer son accès au public aux niveaux européen et international.**

*Justification*

*L'accent doit davantage être mis sur le développement de l'accès au public à la richesse du patrimoine culturel européen, et ce au plan mondial.*

Amendement 4  
Article 8, paragraphe 4 bis (nouveau)

**4 bis. La Commission doit examiner les possibilités d'une ouverture progressive du programme à l'ensemble des pays couverts par la politique européenne de voisinage, sous réserve de la signature des accords correspondants entre la Communauté et les pays concernés.**

*Justification*

*Le programme peut potentiellement contribuer au succès d'une meilleure pénétration sur les nouveaux marchés des pays voisins de l'Europe, ainsi qu'à la promotion de la compréhension interculturelle, grâce à la coopération avec les pays couverts par la politique européenne de voisinage. Le programme est actuellement ouvert à certains pays tiers (États de l'AELE, membres de L'EEE, pays candidats bénéficiant de la stratégie de pré-adhésion, pays des Balkans occidentaux, autres États signataires de la Convention pour la télévision transfrontière<sup>1</sup>) mais il ne l'est pas à l'ensemble des pays couverts par la PEV.*

Amendement 5  
Article 12, paragraphe 2 bis (nouveau)

**2 bis. La Commission encourage la mise en place des Media Desks et des Media Antennes dans les pays ou les régions ayant des capacités de production faibles, conformément aux priorités définies à l'article 1, paragraphe 4, point c, et promeut leur visibilité.**

*Justification*

*Le rapport d'évaluation intermédiaire des programmes MEDIA Formation et MEDIA Plus, élaboré au nom de la Commission, montre que la visibilité des programmes auprès des publics cibles est pour une grande part liée à la structure d'organisation. 48,67% des bénéficiaires de l'échantillon considéré avaient entendu parler de MEDIA Plus et de MEDIA Desks. Par conséquent, un réseau suffisamment dense de Media Desks et Antennes est capital pour la visibilité du programme. Les pays et les régions des nouveaux États membres ont besoin d'une attention et d'une aide particulières pour combler leur retard, en raison de leurs*

---

<sup>1</sup> La Convention a été ratifiée par 29 États membres du Conseil de l'Europe (Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, ancienne République yougoslave de Macédoine, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldova, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Turquie, Royaume-Uni) et par le Vatican. S'agissant de l'Albanie, la Convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

*très faibles capacités de production.*

Amendement 6  
Article 13, paragraphe 2 bis (nouveau)

***2 bis. La Commission prend des mesures pour s'assurer que les activités déployées dans le cadre de ce programme complètent d'autres actions communautaires ou menées à l'échelle européenne, ayant un rapport avec le secteur cinématographique et audiovisuel, dans le domaine de l'éducation et de la formation.***

*Justification*

*Une cohérence accrue s'impose dans tous les programmes d'aide au niveau européen, tant nationaux qu'internationaux, concernant le secteur cinématographique et audiovisuel, afin de mieux répondre aux besoins de l'industrie européenne. À titre d'exemple, dans les aides provenant des fonds structurels, dans les programmes de formation et les programmes culturels, dans l'aide apportée par la Banque européenne d'investissement, Eurimages, etc.*

Amendement 7  
Annexe, chapitre 1, point 4.2, tiret 5 bis (nouveau)

***– soutient la participation à des festivals de jeunes professionnels et de professionnels issus de pays ayant une faible capacité de production audiovisuelle.***

*Justification*

*Compte tenu de la nécessité, pour les jeunes producteurs et les producteurs issus de pays ayant une faible capacité de production, de promouvoir leur production sur les marchés et les festivals, et compte tenu des coûts relativement élevés qu'une telle représentation implique, il importe d'étendre le système de soutien du programme à ce domaine.*

Amendement 8  
Annexe, chapitre 1, point 4.4, titre

4.4. Encourager des actions de promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen

4.4. Encourager des actions de promotion ***et l'accès au*** patrimoine cinématographique et audiovisuel européen

*Justification*

*L'accent doit davantage être mis sur le développement de l'accès au public à la richesse du patrimoine culturel européen, et ce au plan mondial.*

Amendement 9

Annexe, chapitre 1, point 4.4, tiret 1 bis (nouveau)

***– soutien à l'archivage du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen.***

*Justification*

*L'accent doit davantage être mis sur le développement de l'accès au public à la richesse du patrimoine culturel européen, et ce au plan mondial.*

Amendement 10

Annexe, chapitre 1, point 4.4, tiret 1 ter (nouveau)

***– soutien à la diffusion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen sur des plates-formes nouvelles et innovantes.***

*Justification*

*L'accent doit davantage être mis sur le développement de l'accès au public à la richesse du patrimoine culturel européen, et ce au plan mondial. Les plates-formes nouvelles et innovantes, telles que les technologies en ligne et les DVD, offriront à cet égard de nouvelles possibilités.*

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007)
<b>Références</b>	COM(2004)0470 – C6-0093/2004 – 2004/0151(COD)
<b>Commission compétente au fond</b>	CULT
<b>Commission saisie pour avis</b> Date de l'annonce en séance	AFET 15.9.2004
<b>Coopération renforcée</b>	
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Alojz Peterle 13.9.2004
<b>Examen en commission</b>	21.6.2005      13.7.2005
<b>Date de l'adoption des amendements</b>	13.7.2005
<b>Résultat du vote final vote</b>	pour:                    59 contre:                 2 abstentions:         3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Vittorio Emanuele Agnoletto, Angelika Beer, Panagiotis Beglitis, Bastiaan Belder, André Brie, Elmar Brok, Philip Claeys, Véronique De Keyser, Giorgos Dimitrakopoulos, Camiel Eurlings, Anna Elzbieta Fotyga, Alfred Gomolka, Klaus Hänsch, Richard Howitt, Anna Ibrisagic, Georgios Karatzaferis, Ioannis Kasoulides, Bogdan Klich, Joost Lagendijk, Vytautas Landsbergis, Edward McMillan-Scott, Cecilia Malmström, Francisco José Millán Mon, Pasqualina Napoletano, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Baroness Nicholson of Winterbourne, Raimon Obiols i Germà, Vural Öger, Justas Vincas Paleckis, Alojz Peterle, Tobias Pflüger, João de Deus Pinheiro, Mirosław Mariusz Piotrowski, Michel Rocard, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacek Emil Saryusz-Wolski, György Schöpflin, Marek Maciej Siwiec, István Szent-Iványi, Konrad Szymański, Antonio Tajani, Charles Tannock, Paavo Väyrynen, Inese Vaidere, Geoffrey Van Orden, Karl von Wogau, Luis Yañez-Barnuevo García, Josef Zieleniec
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Philip Bushill-Matthews, Proinsias De Rossa, Árpád Duka-Zólyomi, Michael Gahler, Milan Horáček, Sajjad Karim, Jo Leinen, Erik Meijer, Janusz Onyszkiewicz, Doris Pack, Aloyzas Sakalas, Marcello Vernola
<b>Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Sylwester Chruszcz, Neena Gill, Jean Lambert, Tadeusz Zwiefka